DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune

AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

<u>Présents</u>: Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin

<u>Excusés</u>: Murielle Chenal - Sylviane Duchosal (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod

Absents: Franck Chenal - Amélie Viallet

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 Votants : 25

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date publication: 6 octobre 2022

N°11 - ONF - INSCRIPTON DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE - CAMPAGNE 2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE:

Foret de Aime-la-Plagne : Aime

	(ha)							Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de	
	coupe	présumé	parcourir	prévue	proposée par	lée par		Vente avec mise en concurrence		Vente de gré à gré négociée		ce	comm ercialis ation	Observati ons
Parcelle	Type de c	Volume p	Surface à	Année pre	2 0	Année décid propriétaire	Bloc sur pied	Unité Prod uit	Bloc façon né	Bois façon né	Autr e gré	Délivran	Décisi on de	

Foret de Aime-la-Plagne: Montgirod

		able (m³)	() ()	Surface à parcourir (ha) Année prévue aménagement Année proposée par l'ONF	NF	propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF Vente avec mise en concurrence Vente de gré à gré négociée						Mode de comm ercialis ation	
V Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)		Année décidée par le pro	Bloc sur pied	Unité Prod uit	Bloc façon né	Bois façon né Contr at d'ap pro	Autre gré à gré	Délivrance	Décisi on de	Observatio ns	
27- u	IR R	41 4	7	202	202	5								Parcelle assez claire, à voir en 2024
28- u	IR R	15 6	3	202	202	7								Parcelle assez claire, à voir en 2024

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

des Bois d'affouages :

- Délivrance	des	bois	après	façonnage	

- Délivrance des bois sur pied \boxtimes

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Louis DUC

								Contr at d'ap pro	à gré	la comm une	
10 4	IR R	20 0	2.8	202 3	202 3	9)		x			
10 5	IR R	40 2	6	202 3	202 3			X			
16 3	IR R	15 0	1.5	202 3	202 3			X			
16 4	IR R	60 0	6	202	202			х			Coupe condition nelle à câble : plateform e à aménager

Foret de Aime-la-Plagne : Granier

						ire1		sition d ercialis		ar l'ON]			Mode de	
				ement	JNE	propriéta	V	Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		comm ercialis ation	
о Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ¹	Bloc sur pied	Unité Prod uit	Bloc façon né	Bois façon né Contr at d'ap pro	Autr e gré à gré	Délivrance	Décisi on de la comm une	Observati ons
5	IR R	352	5	202	202	7								Report en 2024 pour étalement des coupes sur le secteur
7	IR R	663	10. 4	202	202					x				ONF – RC – Raison commerci ale

- M. Lionel PELLICIER
- M. Claude VAUDEY

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le Conseil municipal peut cependant maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- Donne pouvoir à Mme le Maire ou à l'adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTI

Le secrétaire de seanes,

Anthony DESTAING